

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923138-DE  
Reçu le 01/10/2015

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/138

### CONVOCATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	33

**THEME** : URBANISME 3.

**OBJET** : CESSION DE LA PARCELLE  
COMMUNALE AK N° 151 - LE SERRE  
PAIX.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le  
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est  
réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup>  
étage de la CCB, sous la présidence de  
**Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU  
Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI  
Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon,  
JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles,  
MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno,  
PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed,  
JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET  
Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul,  
PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille,  
GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine,  
MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL  
Marc, ARMAND Émilie,

### **Étaient Représentés** :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon,  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard,  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine,  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,  
PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie,  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno,  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### **Absents-Excusés** :

DUFOUR Maurice, KHALIFA Daphné, CIUPPA  
Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric,  
MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923138-DE  
Regu le 01/10/2015

**Rapporteur : Thibault MILLET.**

La commune est propriétaire de la parcelle AK n°151, appartenant au domaine privé communal, située au Serre Paix en zone constructible, et dont la contenance est de 733 m<sup>2</sup>.

Un particulier souhaite acquérir ce bien pour y réaliser un projet de construction de logements.

Après négociations, il est proposé que le prix de cession soit d'un montant de 100 000 €.

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 06/02/2015,

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que cette vente ne pourra s'effectuer que sous conditions de l'octroi d'un prêt financier à l'acquéreur par un organisme financier,

Considérant que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée AK n°151, d'une contenance d'environ 733 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros),
- De préciser que cette vente ne pourra s'effectuer que sous conditions de l'octroi d'un prêt financier à l'acquéreur par un organisme financier,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire,  
Gérard FROMME



AR PREFERE  
00237-201509  
1/10/2015  
0023138-DE

Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Mai 2012.



